accepted an appointment as such, he shall, until discharged or another trustee is appointed in his stead, perform the duties required of a trustee under this Act.

(7) No defect or irregularity in the appointment of a trustee vitiates any act done by him in good faith."

(6) Aucun syndic n'est tenu d'assumer les fonctions de syndic relativement à des cessions, à des ordonnances de séquestre ou à des propositions; toutefois, dès qu'il accepte sa nomination à ce titre, il doit accomplir les fonctions que la présente loi impose à un syndic, jusqu'à ce qu'il ait été libéré ou qu'un autre syndic ait été nommé à sa place.

(7) Aucune erreur ou irrégularité dans la nomination d'un syndic ne vicie un acte accompli de bonne foi par lui. »